

# Concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

## Rapport de jury

### Session 2022

#### 1-Présentation générale

---

Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est organisé tous les deux ans, en alternance avec l'examen professionnel.

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 10 mars 2022, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est le seul organisateur de ce concours au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Le cadre d'emplois :

---

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de de l'article L411-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés :

- ✓ d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication,
- ✓ d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers,
- ✓ de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2021-238 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 15 septembre 2021 a ouvert la session 2022 des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour un total de 110 postes, répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	44
INTERNE	44
TROISIEME CONCOURS	22

En raison de la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19, l'organisation du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Session 2022 a été modifiée comme suit :

- ✓ L'épreuve facultative de langue vivante étrangère a été supprimée.
- ✓ L'épreuve orale facultative d'interrogation portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public, notions générales de droit de la famille, notions générales de finances publiques, a été supprimée.

#### Calendrier :

---

<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	Du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	Le 08 décembre 2021
<b>Epreuve écrite</b>	Le 10 mars 2022
<b>Résultats des écrits</b>	Le 29 juin 2022
<b>Epreuves d'admission</b>	Du 20 septembre au 03 octobre 2022
<b>Résultats d'admission</b>	Le 14 mars 2022

## Composition du jury :

---

Le jury, présidé par **Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier, était composé de 15 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,

Présidente suppléante (élue) : **Pascale BRUN**, Maire, Commune d'Augnat,

Elu : **Jean-Marc MORVAN**, Maire, Commune d'Orcines,

Elue : **Chantal DROZDZ**, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Elue : **Chantal LELIEVRE**, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,

Fonctionnaire territoriale : **Catherine POUMEROL**, Rédactrice territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, SMAD des Combrailles,

Fonctionnaire territorial : **Benoît CHAPUT**, Rédacteur territorial, Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Fonctionnaire territoriale : **Lynda COLY**, Attachée territoriale, Commune de Riom,

Fonctionnaire territorial : **Rémi BALDASSIN**, Directeur Territorial, CCAS de Clermont-Ferrand,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Aurélien TALON**, Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : **Audrey PIMENTA**, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,

Personnalité qualifiée : **Marion TESTA**, Rédactrice territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe, Commune d'Aulnat,

Personnalité qualifiée : **Fabrice FUMOUX**, Attaché territorial, Clermont-Auvergne-Métropole,

Personnalité qualifiée : **Guillaume MATHERAT**, Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Loubeyrat,

Personnalité qualifiée : **Stéphane GUILLAUME**, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes entre Dore et Allier,

## Examineurs :

---

Les personnes ci-dessous ont été désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve pratique d'admission de bureautique du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes, coefficient 1) :

- ✓ Jean-Marie GOURBEIX, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Jérôme MONTELLION, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Guillaume JOUBERT, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Nicolas LEITE, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Département du Puy de Dôme

## 2-Conditions d'admission à concourir

---

### Références :

---

- ✓ Code général de la Fonction Publique
- ✓ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2006-1023 du 21 août 2006 modifiant le décret n° 2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le **concours externe** est ouvert, pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente. Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

#### Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

#### Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le **concours interne** est ouvert, pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, donc au 01 janvier 2022, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

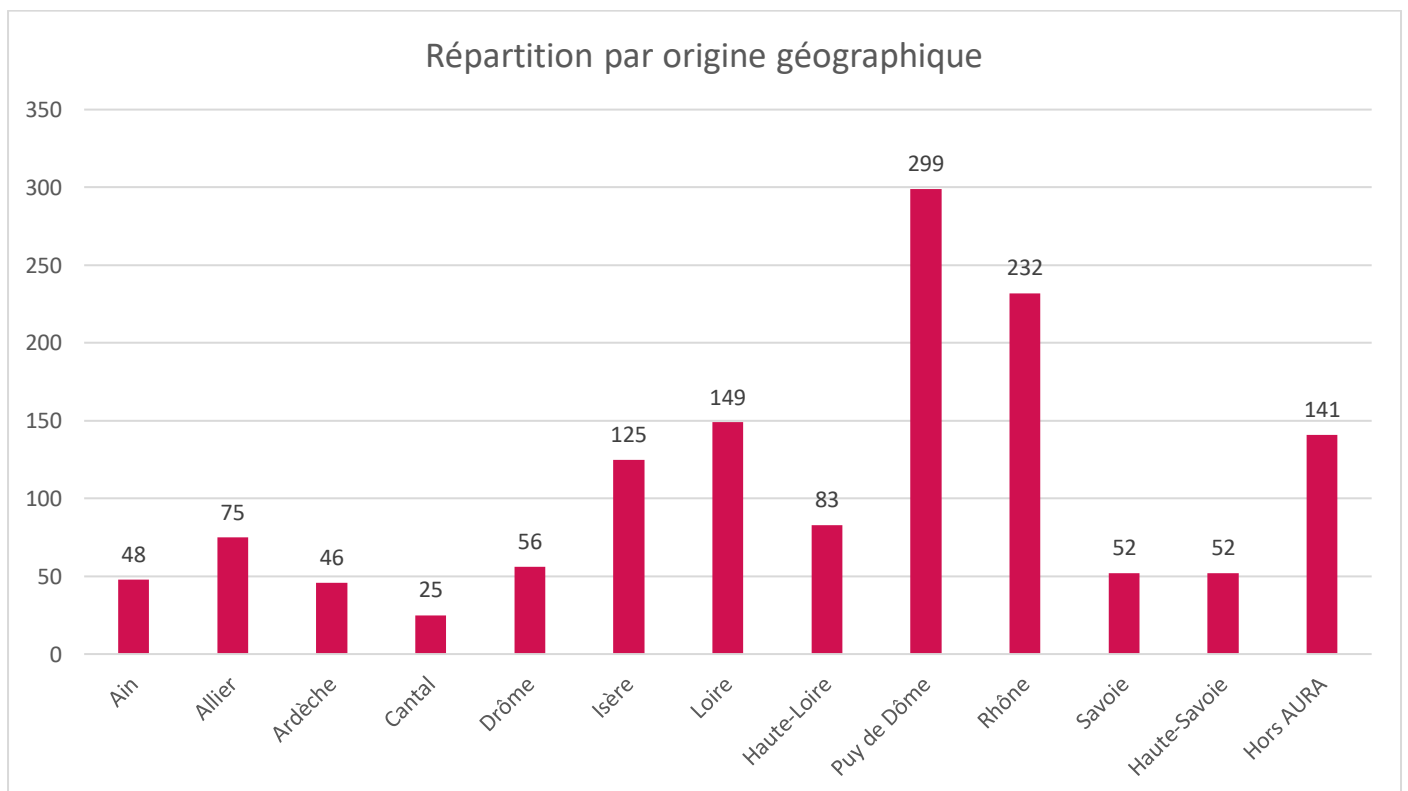
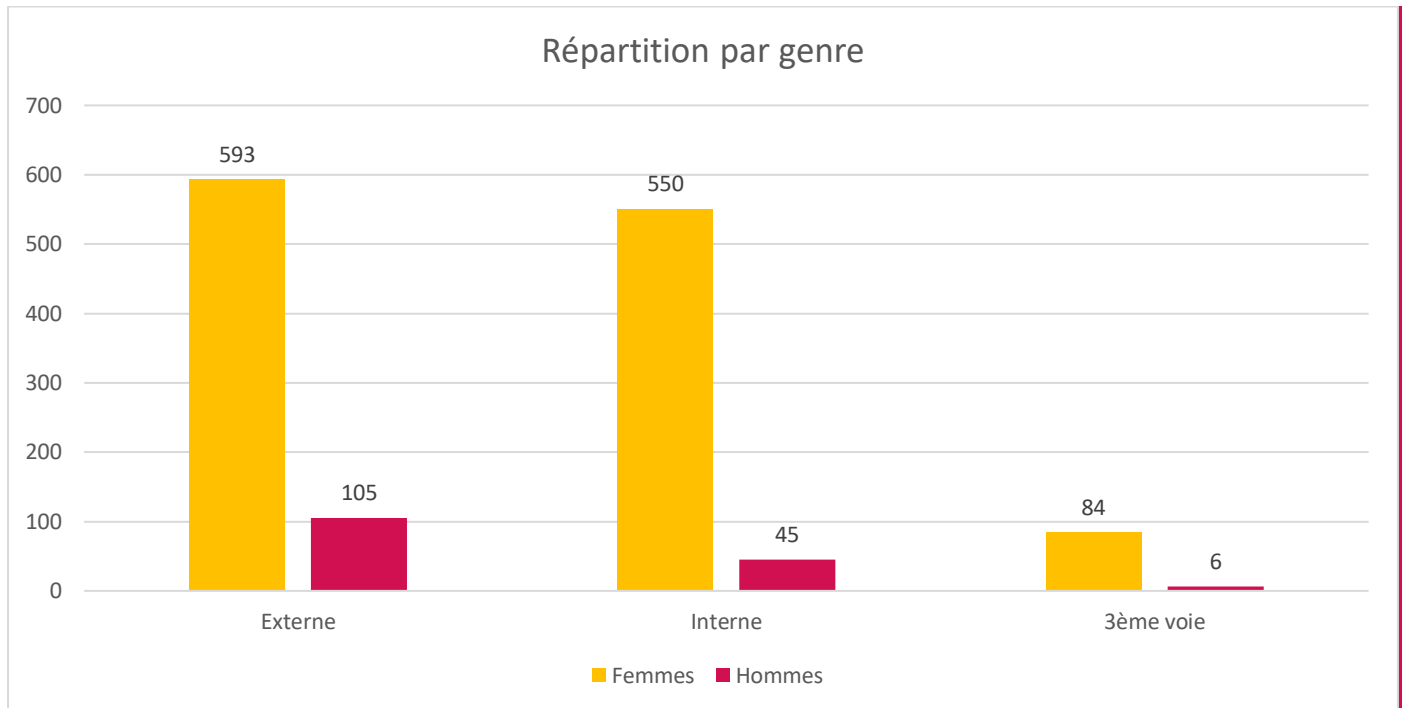
Le **troisième concours** est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

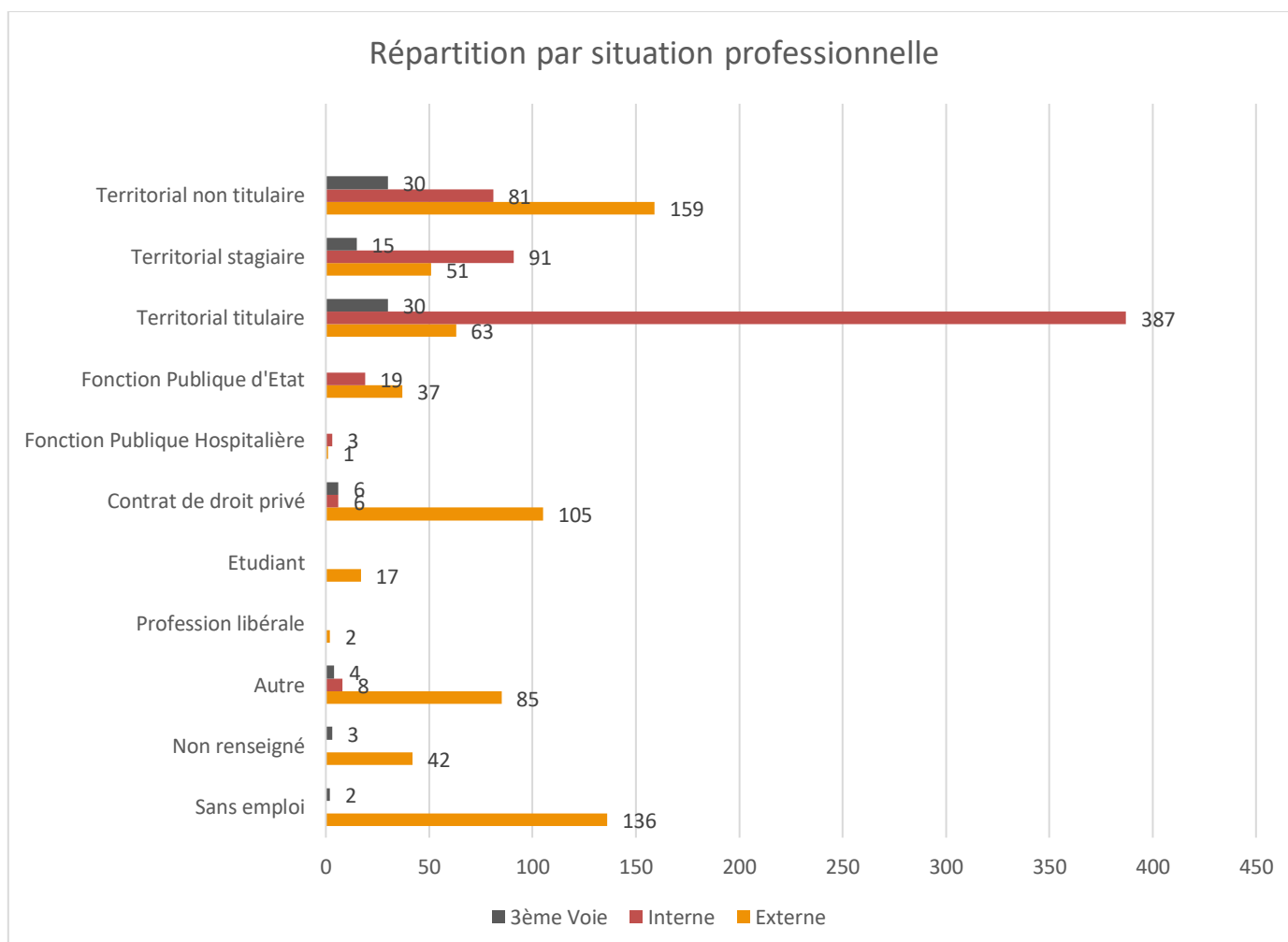
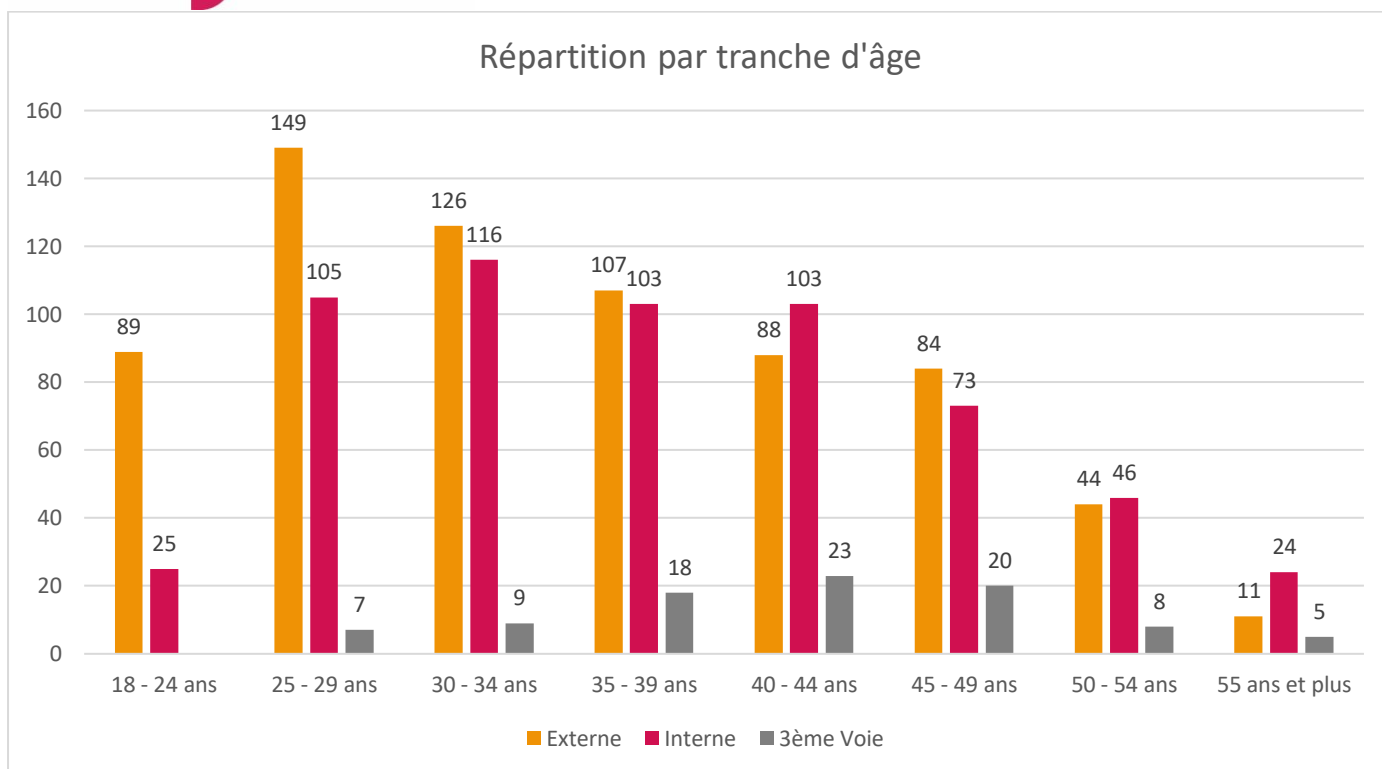
La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

### 3- Données chiffrées des candidats admis à concourir





## 4-Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe s'est déroulée le 10 mars 2022 :

- à la Grande Halle d'Auvergne à COURNON D'AUVERGNE (63).
- Dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (69).

### Nature de l'épreuve :

Les épreuves d'admissibilité sont identiques au concours externe, interne et au troisième concours.

Elles consistent en :

- ✓ Une épreuve écrite de français (durée 1H30 / coefficient 3) comportant :
  - A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.
  - Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.
- ✓ L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis au candidat (durée 1H / coefficient 3).

### Résultats :

#### Externe

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	698	373	09,08/20	17,00/20	02,38/20	140	233	19
Tableau numérique	698	372	06,45/20	14,35/20	0,75/20	37	335	112

#### Interne

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	595	404	09,84/20	17,50/20	2,88/20	190	214	14
Tableau numérique	595	403	06,65/20	16,50/20	0,50/20	38	365	104

## Troisième Voie

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	90	66	10,97/20	16,13/20	04,75/20	43	23	1
Tableau numérique	90	66	7,61/20	17,80/20	01,00/20	10	56	8

### Fixation des seuils d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du 23 juin 2022, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit, et arrêté la liste des candidats admissibles :

Concours	Admissibles	Seuil d'admissibilité :
Externe	88	09,50/20
Interne	84	10,00/20
3 <sup>ème</sup> Voie	28	09,50/20

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe le jury décide d'établir la liste d'admissibilité : 200 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves d'admission.



## 5-Admission

---

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu du 20 septembre au 03 octobre 2022 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien, au vu du nombre de candidats admissibles, ont été conduites par le jury, scindé en 5 sous-jury, chacun composé d'un représentant de chaque collège règlementaire (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Les épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sont également identiques en externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours et comportent :

- ✓ Deux épreuves obligatoires :
  - Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 3). *Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.*
  - Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

En raison de la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19, l'organisation du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2020 a été modifiée comme suit :

- L'épreuve facultative de langue vivante étrangère a été supprimée.
- L'épreuve orale facultative d'interrogation portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public, notions générales de droit de la famille, notions générales de finances publiques, a été supprimée.

### Externe

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	88	82	11,79/20	19,50/20	02,50/20	54	28	3
Bureautique	88	82	15,86/20	20,00/20	02,50/20	74	8	1

### Interne

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	84	80	11,47/20	19,00/20	04,00/20	55	25	2
Bureautique	84	80	15,05/20	20,00/20	05,00/20	67	13	0

### Troisième voie

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	28	26	13,60/20	19,00/20	07,50/20	24	2	0
Bureautique	28	26	15,37/20	19,25/20	11,00/20	26	0	0

### Remarque des examinateurs de l'épreuve de bureautique :

Deux groupes de deux examinateurs ont reçu les 200 candidats pour cette épreuve.

Une réunion préalable aux épreuves d'admission s'est déroulée au Centre de gestion pour harmoniser et répartir les différents exercices dans un des dix sujets et permettre un équilibre de niveau entre les sujets. Chaque sujet comportant une épreuve sur word, une épreuve sur excel et une épreuve pratique des Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Tout d'abord, l'écart de niveau entre les candidats est très important, en effet, la note la plus basse est de 2,5/20 (note éliminatoire) et la plus haute 20/20. La moyenne générale de 15,50/20 ne reflète pas le niveau réel des candidats, l'exercice concernant les nouvelles technologies de l'information et la communication comptant au maximum pour un quart de la note a souvent permis aux candidats d'obtenir une note finale plus valorisée que leur niveau effectif.

De plus, concernant les épreuves sur Word, si dans l'ensemble les fonctions de base de mise en forme sont connues, dès qu'il s'agit de fonctions plus techniques comme le publipostage les candidats sont rapidement en difficulté.

Pour les exercices Excel, les fonctionnalités basiques comme l'insertion de bordures ou le remplissage de couleurs sont acquises par les candidats, en revanche l'utilisation des fonctions de tri ou des formules de calculs ne sont pas maîtrisées.

Pour conclure, même si l'accessibilité des sujets a permis à plusieurs candidats d'obtenir 20/20 ou juste la moyenne à cette épreuve, il ressort que le niveau global n'est pas très élevé, beaucoup d'applications de Word comme la création d'un tableau ou de filtrage dans Excel sont trop souvent un obstacle pour les candidats.

## Remarques du jury :

---

### Pour les candidats au concours externe :

De nombreux candidats avaient déjà travaillé dans une collectivité territoriale, et avaient donc des notions sur les missions d'un agent public et des connaissances sur l'environnement institutionnel de la Fonction Publique Territoriale. Certains candidats ont eu du mal à s'extraire de leur contexte professionnel par manque de curiosité. Le jury a pu remarquer un manque de préparation pour certains, qui n'ont pas consulté la note de cadrage. Plus globalement le niveau des candidats est inégal.

### Pour les candidats au concours interne :

S'agissant de candidats au concours interne, il était attendu une bonne connaissance de l'environnement territorial et des missions du cadre d'emplois. Cependant, le jury a constaté, pour certains candidats, un manque de préparation de l'épreuve sur plusieurs points, notamment la présentation, le vocabulaire peu précis, la gestion du temps et la motivation à exercer les missions du cadre d'emplois. Toutefois, il est ressorti quelques bons candidats ayant travaillé l'épreuve orale.

### Pour les candidats au troisième concours :

Globalement le niveau des candidats était bon, cependant les candidats ne valorisent pas assez leur parcours professionnel comme le souligne la note de cadrage de l'épreuve. Le jury regrette un manque de curiosité de leur futur environnement territorial et institutionnel.

## Fixation des seuils d'admission

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, le jury décide de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours	Seuil d'admission :
Externe	11,38/20
Interne	11,24/20
3 <sup>ème</sup> Voie	10,90/20

## 6-Conclusion

---

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2022 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 110 lauréats, répartis comme suit par concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
44	44	22

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs spécialisés et les membres du jury, pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.